Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Eau potable - Fixation des Tarifs 2023 - redevances 2023 de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, du SIPEP, tarifs de raccordement eau potable et autres compléments tarifaires

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°CC2023-037

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**8**
Votants	**78**
Secrétaire de séance : Loic BARBIER	

L'an 2023, le 20 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

(NONANCOURT) . Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :
Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ;; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) donne pouvoir à Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Catherine LUCAS (Vernouillet) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Il a été exposé que,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte la compétence obligatoire relative à l'assainissement collectif et l'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux vote les tarifs de l'assainissement collectif et de l'eau potable qui seront en vigueur en 2023.

Une première délibération n°2022-321 a été prise par le conseil communautaire le 12 décembre 2022 afin de fixer le montant des redevances assainissement collectif et de l'eau potable pour une partie des communes et syndicats du territoire dont toutes les données étaient consolidées pour les définir.

Il reste à délibérer sur les redevances assainissement et eau potable 2023 pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais en Délégation de Service Public. Des compléments à la délibération n°2022-231 du conseil communautaire du 12 décembre relative aux tarifs eau et assainissement 2023 doivent également être apportés.

1- Assainissement collectif

Pour information, le montant de la redevance de l'AESN pour la modernisation des réseaux de collecte est fixé pour 2023 à 0,185 € HT par m^3. Ce montant s'ajoute aux montants des redevances présentées ci-après.

a. Redevance assainissement collectif Châteauneuf-en-Thymerais

Pour information, l'assainissement collectif de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est géré par un contrat de délégation de service public dont l'actualisation des tarifs est prévue contractuellement au 1er janvier de chaque année.
Connaissant les indices ICHTE, il est proposé d'appliquer en 2023 une hausse de 6 % de la redevance totale :

	Tarif	2022		2023	
		Part fixe (€ HT / an)	Part variable (€ HT/m^3)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m^3)
Châteauneuf-en-Thymerais	Abonnement compteur	42.60 (délégataire)	0.6520 (Agglo) + 1.2739 (délégataire) = 1.9259	**45.16** (délégataire)	0.7064 (Agglo) + 1.3351 (délégataire) = **2.0415**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

b. Compléments à la délibération n°2022-231

Les compléments suivants sont apportés à la délibération n°2022-231 :

Commune	Tarif	2022		2023	
		Part fixe (€ HT / an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Crucey-Villages	Abonnement compteur	25.00 *	1.70 *	**25.00**	**2.36**
Sainte-Maixme-Hauterive	Abonnement compteur	12.00 ***	1.75	**12.00 *****	**1.85**

** : Communes non assujetties à la TVA en 2022*
****uniquement pour le hameau de Chappe (réseau ramifié sous pression)*

2- Eau potable

a. Redevance distribution Châteauneuf-en-Thymerais

Pour information, la distribution d'eau potable de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est gérée par un contrat de délégation de service public dont l'actualisation des tarifs est prévue contractuellement au 1er janvier de chaque année.

Le tableau suivant précise les tarifs eau potable de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais à approuver et applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération qui sera adoptée le 20 mars 2023.

Commune	Tarif	2022		2023	
		Part fixe (€ HT / an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Châteauneuf-en-Thymerais	Abonnement compteur	30.84 (délégataire)	0 - 15 m³ : 0.1600 (Agglo) + 0,1402 (délégataire) = 0,3002	**36.40** (délégataire)	0 - 15 m³ : 0.1696 (Agglo) + 0.1655 (délégataire) = 0.3351
			> 15 m³: 0.1600 (Agglo) + 1.5848 (délégataire) = 1.7448		> 15 m³ : 0.1696 (Agglo) + 1.8706 (délégataire) = 2.0402

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

b. Compléments à la délibération n°2022-231

Les compléments suivants sont apportés à la délibération n°2022-231 :

Commune	Tarif	2022		2023	
		Part fixe (€ HT / an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Favières	Abonnement compteur :		1.84		**2.01**
	Ø 15 mm	9.15		**9.15**	
	Ø 20 mm	13.72		**13.72**	
	Ø 30 mm	18.29		**18.29**	
	Ø 40 mm	60.98		**60.98**	
Marville-Moutiers-Brûlé	Location de compteurs		1.60 *		**1.60**
	Ø 15 et 20 mm	18.00 *		**18.00**	
	Ø 30 et 40 mm	48.00 *		**48.00**	
Saint-Maixme-Hauterive	Abonnement compteur :		2.00		**2.00**
	Ø 20 mm	30.00		**30.00**	
	Ø 40 mm	60.00		**60.00**	
Serazereux	Abonnement compteur	30.00	2.00	**30.00**	**2.00**

** : Communes non assujetties à la TVA en 2022*

c. Redevance production SIPEP

La taxe Grenelle du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais (SIPEP) permettant de financer les actions de protection de la ressource en eau est fixée à 0,12 € HT/m³ et n'est pas intégrée dans la redevance de 0,61 € HT/m³ votée le 12 décembre 2022.

d. Branchements neufs et compteurs

Pour les 6 communes dont la distribution est gérée en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garnay, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières et Tremblay-les-Villages), les branchements neufs et compteurs sont facturés sur la base du devis élaboré à partir des prix au BPU du marché d'exploitation.

***VU** la délibération du conseil communautaire n°2022-321 du 12 décembre 2022 portant fixation des tarifs 2023 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation des tarifs de l'assainissement collectif pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour l'année 2023 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE l'actualisation des tarifs de la distribution d'eau potable pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour l'année 2023 ;
ARTICLE 3 : APPROUVE le montant de la taxe Grenelle du SIPEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

ARTICLE 4 : APPROUVE les tarifs de facturation des branchements neufs et des compteurs eau potable ;
ARTICLE 5 : APPROUVE les compléments à la délibération n°2022-231.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 04 avril 2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 04 avril 2023**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**